

Zeitschrift: Librarium : Zeitschrift der Schweizerischen Bibliophilen-Gesellschaft = revue de la Société Suisse des Bibliophiles
Herausgeber: Schweizerische Bibliophilen-Gesellschaft
Band: 16 (1973)
Heft: 2

Artikel: Les voleurs de livres
Autor: Lampen, W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-388195>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES VOLEURS DE LIVRES *

Les voleurs de livres furent et restent innombrables. Il est possible de les classer en deux catégories: grands et petits voleurs. Ce sont les grands qui volent le plus^a. Les petits subtilisent quelques pages d'un manuscrit ou d'un livre, parfois l'une ou l'autre miniature. On peut aussi départager les voleurs d'après leurs mobiles: la bibliomanie, la cupidité, la cleptomane. Les méthodes également différents: quelques-uns empruntent des volumes et ne les rendent pas, d'autres « travaillent » au couteau ou avec des ciseaux, certains volent tout simplement comme on vole ce qui est précieux.

Parmi les plus célèbres voleurs de livres, l'humaniste Matthias Flacius Illyricus occupe une place capitale, nullement la place d'honneur cependant. Son vrai nom était Vlacich; on le connaît également sous celui de Vrancovich et d'Illyricus d'après son lieu de naissance, Albona, non loin de Pola, près de la côte orientale de l'Istrie, où il vit le jour le 3 mars 1520. En 1541, il se rendit à Wittenberg, où il devint professeur d'hébreu en 1544. Après des dissentiments avec Mélancthon, il quitta l'Université et gagna sa vie comme correcteur d'imprimerie à Magdebourg. C'est ici qu'il écrivit ses ouvrages contre la Confession d'Augsbourg et de Leipzig. Après avoir enseigné quatre ans à Iéna, Flacius vint en 1562 à Ratisbonne, où il mena sans répit le combat contre Striegl, Calvin, Canisius, etc... A Anvers, il soutint

les luthériens, s'enfuit en 1567 vers Francfort-sur-le-Main et peu après à Strasbourg, d'où il fut exilé le 1^{er} mai 1573. Il erra ensuite d'une ville à l'autre, jusqu'à son décès, le 11 mars 1574, à Francfort.

Jouissant de l'hospitalité de certains couvents, il ne pouvait résister à la tentation de couper dans les manuscrits et livres, les parties qui lui convenaient pour les nombreux ouvrages qu'il avait sur le chantier. Le « couteau de Flacius » est devenu proverbial et son mauvais exemple fut suivi par Conrad Samuel Schurzfleisch et d'autres savants au cours de leurs voyages d'études.

Un voleur notoire, qui « travailla » sous l'impulsion de raisons moins scientifiques, fut l'ancien bibliothécaire du couvent de Poblet, près de Tarragone, Espagne. Après un pillage à fond de la collection qu'il avait sous sa garde et celle d'autres couvents, il ouvrit en 1830 à Barcelone une petite librairie, mais il détestait vendre ses livres bien-aimés, qu'il chérissait plus que l'argent. En 1836, il offrit dans une vente publique 1320 pesetas pour l'ouvrage imprimé en 1482 par Lambert Palmart, *Furs e ordinacions fetes per los gloriosos reys de Aragon*, mais un autre libraire dépassa cette enchère et acquit le livre pour 1334 pesetas. Huit jours plus tard on découvrit l'acheteur assassiné à coups de poignard dans son magasin. L'enquête menée par la police fit apparaître le précieux incunable chez Don Vincente, qui « mis au pied du mur » avoua le meurtre et par surcroît quelques autres, accomplis pour recouvrer les livres qu'il avait vendus à ses clients.

Il n'est pas aisé de conclure si le comte Libri-Carucci della Semoja (1803-1869) doit être compté parmi les bibliomanes ou parmi les simples grands voleurs de livres. On ne soupçonna certes pas que les milliers de volumes qui disparaissaient à Paris, se trouvaient chez Monsieur l'Inspecteur des

* Tiré, avec la gracieuse permission de la rédaction, de *Le Livre et l'Estampe*, revue trimestrielle de la Société des bibliophiles et iconophiles de Belgique, n° 65/66, XVII, 1971. Traduction française de H.D. Nous sommes aussi obligés à Monsieur H. L. Gumbert, jadis rédacteur de *Fo-lium*, l'excellente mais éphémère revue néerlandaise, où cet article de W. Lampen a paru en 1951 dans la version originale hollandaise. — Les notes avec renvois en chiffres sont de l'auteur. Celles avec lettres sont du traducteur.

bibliothèques publiques. Il prit la fuite avec ses livres et se réfugia en Angleterre, où il jouit de la considération générale, jusqu'à la vente de ses livres. Ensuite il retourna vieux et indigent à Pise^b.

L'abbé Chavin de Malan¹, à qui la clef de la Bibliothèque Sainte-Geneviève avait été confiée et qui de plus avait ses entrées à la Bibliothèque nationale, laissa à sa mort deux cent soixante-neuf volumes qui appartenaient à l'État français. En outre, il en avait offert d'innombrables à ses amis.

Il est préférable de nommer bibliocaste plutôt que voleur, celui qui coupe des pages de manuscrits ou de livres précieux, comme le fit le cordonnier John Bagford, de Londres, vers 1670, pour en constituer un atlas typographique. Non par cupidité, mais pour des raisons doctrinaires, des pages furent coupées ou écartées dans des manuscrits théologiques. Ainsi dans le Codex 1560 de la Bibliothèque Palatine de Vienne, les feuillets 89 recto à 102 verso manquent et le vide a été comblé par des feuillets blancs. Comme la table est toujours présente dans l'ouvrage, on peut constater que les pages disparues concernaient trois problèmes théologiques, entre autres celui de l'Immaculée Conception, thèse qui connut d'âpres controverses à l'époque².

Le cinquième index du *Liber procuratorum nationis Anglicanae*³ de l'année 1392 fut aussi dérobé. Ce délit est mentionné en 1501 dans le sixième index et expliqué en partie. Ici encore le mobile était une controverse religieuse. De même pour la disparition d'un décret de la Sainte-Congrégation, où Paul V accorda la liberté d'impression pour les œuvres de Duns Scot.

Il est évident que des livres furent également volés pour des motifs politiques, par exemple parce que leur existence ou leur présence pouvait gêner un parti ou un gouvernement. Francesco Lumachi⁴ nous raconte l'histoire d'une petite brochure de 89 pages in-8°, qui parut en 1829 chez Casterman à Tournai sous le titre: *Causes qui doivent infailliblement amener la dissolution du Royaume*

des Pays-Bas tel que l'ont fait les traités de 1814 et 1815. Le libraire-bibliophile Castian de Lille lut dans un catalogue une note mentionnant que cet opuscule avait été tiré à deux mille exemplaires, destinés à être dispersés, mais que par suite d'une réconciliation de l'auteur avec le gouvernement des Pays-Bas, la totalité du tirage avait été détruite. L'exemplaire décrit au catalogue aurait été, en janvier 1835, le seul qui fut sauvé et on avançait l'hypothèse que l'ambassadeur de Belgique à Londres, Van de Weyer, désirait le posséder à tout prix. Castian se rappela avec joie qu'il avait dans ses réserves un paquet de douze exemplaires. Mais il eut beau chercher, il ne découvrit rien. Quelques jours plus tard, passant par Tournai, il rendit visite à son collègue Josué Casterman, frère et successeur de Charles, l'éditeur de la brochure. Castian lui parla du petit ouvrage et Josué certifia qu'il en possédait encore cinquante exemplaires. Immédiatement les recherches furent entreprises; durant deux jours on mit le dépôt de livres sens dessus dessous; le trésor resta introuvable.

A notre époque, le nombre de livres volés frise des chiffres astronomiques. Le remède est le même que dans les siècles passés. Vigilance et prudence lors du prêt. Au Moyen Age et plus tard encore, les livres précieux étaient enchaînés. On peut en voir dans certaines grandes collections.

Un moyen qui aurait de nos jours peu de succès est la malédiction du voleur éventuel. Ces malédictions se trouvent écrites dans les volumes ou mises sur l'ex-libris ou le superlibris. Les moines du Mont-Athos maudissaient dans chaque volume ceux qui avaient tendance à le détourner. La malédiction des douze apôtres et de tous les moines tomberait sur eux.

Dans un ouvrage conservé à St. Albans (Angleterre), on a découvert cette remarquable malédiction⁵:

Sor	supern	script	li	poti
>te	>orum	>or	>bri	>atur
Mor	superb	rapt	li	mori

Dans un livre conservé à Rietberg⁶ (Westphalie), on peut lire :

Hic liber est meus.

Testis est Deus.

Qui furatur

Fur nominatur.

Sur un ex-libris du XVIII^e siècle⁷ se trouve :

Hic liber est mein; Ideo nomen meum
scripsi drein;

Si vis hunc librum stehlen, Pendibis an der
Kehlen.

Tunc veniunt die Raben, et volunt tibi
oculos ausgraben.

Tunc clamabis: Ach, ach, ach! Ubique
tibi recte geschah^c.

Cent ans plus tôt un certain Metken écrivit
en patois hollando-allemand :

Dyt bock hort Metken vom holten;

De dat vindt, de do dat wedder

Edder de Düvel vorbrennt em dat ledder;

Hoet dij^d!

Le vol de livres fut souvent sanctionné d'excommunication. Le pape Innocent XI protégea ainsi la bibliothèque du comte Joachim Windhag, mise à l'abri au couvent des dominicains à Vienne et qui fait actuellement partie de la «Nationalbibliothek» d'Autriche. La même menace est imprimée sur l'ex-libris des bénédictins de Saint-Pierre à Salzbourg, qui se référaient à une bulle du 10 décembre 1706. Celle-ci frappe de la grande excommunication celui qui garde un livre plus de sept mois sans l'autorisation du supérieur.

Une menace plus brutale et plus pittoresque fut écrite en 1881 par un soldat allemand dans un de ses volumes^e :

Dieses Buch, das ist mein eigen;

Wer es anfaßt, kriegt Ohrfeigen;

Wer es wegnimmt, der kriegt Keile,

Das sag' ich jetzt alleweile!

NOTES

¹ Sur celui-ci et les précédents voyez, entre autres, G.A.E. BOGENG: *Streifzüge eines Bücherfreundes*, I, Weimar 1915, p. 175.

² *Archivum Franciscanum Historicum*, 23, 1930, p. 577-580.

³ DENIFLE-CHATELAIN: *Auctarium chartularii*

Universitatis Parisiensis, I, Paris 1894, col. 664, note 1.

⁴ *Historie per gli Amici dei Libri*, Firenze 1910, p. 20.

⁵ G.A. CRÜWELL: *Die Verfluchung der Bücherdiebe*, dans *Archiv für Kulturgeschichte*, 4, 1906-1907, p. 223. La ligne supérieure se traduit par: Puisse l'auteur du livre acquérir le sort des élus. En-dessous: Puisse le voleur du livre mourir de la mort des orgueilleux.

⁶ Communication du P. Walther von Tecklenburg, de Rietberg. Traduction: Ce livre est à moi. Dieu en est témoin. Qui le vole, s'appelle voleur.

⁷ Voyez: *Sankt Wiborada*, 3, 1936, p. 92.

^a Réminiscence d'un jeu de mots néerlandais qui demande une explication. Jusqu'au début de ce siècle, on trouvait, dans les villes de Flandre et des Pays-Bas, des boutiques où se vendaient les célèbres pipes en terre blanche, fabriquées à Gouda. Celles-ci servaient aussi bien à être culottées avec art qu'à faire des bulles de savon. Il y en avait de courtes et de longues. D'où l'écriteau à double sens quasi obligatoire qui faisait les délices des badauds: «Kleine en groote stelen, maar groote stelen het meest.» Ce qui peut se traduire par «Petits et grands tuyaux, mais surtout grands tuyaux», mais également par l'impertinente remarque: «Petits et grands volent, mais ce sont les grands qui volent le plus.»

^b C'est un personnage bien connu des lecteurs de Mérimée. «Archivistes et bibliographes, les experts désignés par le juge d'instruction avaient remis un rapport accablant pour Libri. Mérimée entreprit de le réfuter. Il y apporta une verve et une causticité dont la justice s'émut assez pour condamner ce haut fonctionnaire, membre de deux «classes» de l'Institut, à quinze jours de prison et à 1000 francs d'amende, en fixant à une année la durée de la contrainte par corps...» Catalogue de l'Exposition *Prosper Mérimée* à la Bibliothèque nationale, Paris 1953, pp. 114-116.

^c Voici la traduction approximative de ce latin germano-macaronique:

Ce livre est à moi; j'y ai donc mis mon nom;

Si tu veux voler ce livre, tu seras pendu par le cou. Alors viendront les corbeaux, qui voudront t'excaver les yeux.

Alors tu hurleras: ah, ah, ah! C'est ainsi que la justice sur toi sévit.

^d Ce livre appartient à Metken de Holten (près de Deventer);

Qui le trouve, qu'il le rende

Avant que le diable ne lui rôtit le cuir;

Gare à toi!

^e Trad.: Ce livre est ma propriété;

Qui y touche, reçoit des gifles;

Qui l'emporte, reçoit des coups,

C'est ce que dis en ce moment même!